

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Nicolas PEYRARD)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **22**

Ayant pris part au vote :
(vote public) : **22**

o Pour : **22**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, MEYNET Isabelle, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoir : Néant.

Date de convocation :

Le 8 juin 2023

Date d'affichage :

Le 8 juin 2023

DELIBERATION N° :
DC/2023-06-12/16

OBJET DE LA SEANCE :
Personnel

**Télétravail / Aménagement
planning hebdomadaire**

M. le Président expose les réflexions engagées depuis plusieurs mois sur l'aménagement des plannings hebdomadaires de travail et sur le télétravail (toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication).

Considérant les enjeux environnementaux, économiques, sociaux,

Considérant la sollicitation des agents au sein de la collectivité,

Considérant le souhait d'améliorer la qualité de vie au travail des agents et de moderniser les organisations, ainsi que renforcer l'attractivité de la collectivité,

Il propose d'instituer une nouvelle organisation de travail au sein de la collectivité (aménagement des plannings hebdomadaires de travail et télétravail) selon les grands principes suivants :

- mise en œuvre du télétravail et d'aménagement des plannings hebdomadaires de travail au sein des services administratifs et touristiques dans un 1^{er} temps et à titre expérimental pour une durée de six mois (à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2023) et sur demande de l'agent puisqu'il s'agit d'une démarche volontaire de sa part,
- proposition de fixer à une journée de télétravail et/ou aménagement des plannings hebdomadaires de travail pour les agents dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures par semaine,
- proposition de fixer à une demi-journée de télétravail et/ou aménagement des plannings hebdomadaires de travail pour les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures par semaine,

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061216-DE
Reçu le 21/06/2023

- équipement par la collectivité des matériels nécessaires à l'exercice du télétravail (ordinateurs portables, téléphones portables professionnels, accès VPN, accès messagerie et logiciels professionnels...),
- l'agent en télétravail dispose des mêmes droits et obligations que l'agent en présentiel,
- mise en place d'une couverture en assurances par la collectivité et l'agent, selon les responsabilités de chacun,
- organisation d'un entretien entre l'agent et son responsable de service en amont de la mise en œuvre du télétravail afin de vérifier les conditions d'applications, les activités éligibles et le suivi à mettre en place avec le responsable de service,
- pas de versement d'indemnisation forfaitaire aux agents qui télétravaillent.

M. le Président précise également qu'un bilan sera fait suite à cette phase expérimentale.

Le renouvellement de cette nouvelle organisation du travail après la phase d'expérimentation sera possible pour une durée d'un an renouvelable après un entretien d'évaluation de l'agent avec son responsable de service afin de vérifier que toutes les conditions de télétravail sont remplies.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 1222-9 et suivants,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et agents contractuels de droit public,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021,

M. le Président propose au Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe d'expérimentation pour une durée de six mois (à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2023) du télétravail et de l'aménagement des plannings hebdomadaires de travail sur une durée de 6 mois pour les services administratifs et touristiques de la Communauté de Communes, avec possibilité d'instauration définitive en cas d'évaluation favorable de l'expérimentation,
- approuve le projet de règlement de télétravail présenté reprenant l'ensemble des éléments précités, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération et de prendre toutes décisions utiles.

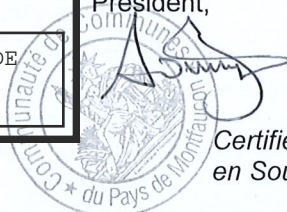
Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Nicolas PEYRARD,
Secrétaire,

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DC2023061216-DE
Reçu le 21/06/2023



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le